APRÈS ART. 2 N° 1731

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 1731

présenté par Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

L'article 40 de la Constitution est complété par les mots : « non compensée par la réduction à due concurrence d'une charge publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli.

Il vise à permettre aux parlementaires de pouvoir répartir des crédits budgétaires entre différentes missions et de prévoir des dépenses supplémentaires si celles-ci sont compensées par des économies effectuées sur d'autres dépenses.